

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_030

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET L'AGENCE
NOUVELLE DES
SOLIDARITÉS ACTIVES -
ESSAIMAGE DE
L'APPROCHE PARLER
BAMBIN AU SEIN DES
CRÈCHES MUNICIPALES

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme
LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA,
M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M.
TROTIGNON
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M.
GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE),
Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR
BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN
(par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

069-216302340 - 20220321 - 17022 - 030 - DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Afin de soutenir le développement langagier du jeune enfant et favoriser l'égalité des chances dès la petite enfance, la Ville s'est investie dans le programme national expérimental qui visait à déployer, consolider et évaluer l'approche pédagogique Parler bambin née à Grenoble en 2006.

Ce programme, piloté par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) entre 2016 et 2021, a permis de former les professionnelles de 94 crèches en France.

Deux crèches municipales situées sur deux quartiers en veille active, Cuire le bas et Saint-Clair, ont ainsi bénéficié de la formation Parler Bambin dans le cadre de ce programme. Le retour d'expériences est très positif du point de vue des impacts sur l'équipe, les enfants, la relation parents et professionnelles. En effet, cette formation vient compléter et approfondir les connaissances des professionnelles sur le développement du langage. Elle souligne l'importance des postures au quotidien et leur impact sur des interactions plus stimulantes et plus riches avec les enfants. Elle permet d'interroger les pratiques, les professionnelles pouvant s'évaluer par le biais d'outils appropriés. La coopération avec les familles est renforcée, notamment lors des échanges entre les parents, les professionnelles et l'enfant. Ce programme permet d'impliquer davantage les parents et de les sensibiliser à l'importance du langage pour leur enfant. Enfin, il permet aux équipes de se fédérer autour d'un projet commun.

Afin de renforcer sa politique de prévention précoce, suite notamment aux multiples impacts de la crise sanitaire, la Ville a le projet de déployer l'approche Parler Bambin auprès de l'ensemble de ses crèches municipales volontaires.

Afin de répondre aux besoins identifiés par les acteurs de la petite enfance, l'ANSA souhaite continuer à essaimer l'approche Parler Bambin en crèche en veillant à assurer un niveau de qualité homogène de la formation et des pratiques professionnelles sur l'ensemble du territoire.

L'association propose d'accompagner la Ville dans sa démarche d'essaimage de l'approche Parler Bambin en crèche en lui permettant de se doter de sa propre capacité de formation.

Le projet consiste à former, dès 2022, un binôme de deux professionnelles de la Petite Enfance. Elles deviendront ainsi formatrices Parler Bambin et pourront accompagner progressivement les crèches municipales et les autres services municipaux qui pourraient s'engager dans la démarche (écoles maternelles notamment).

La Ville vise avec cette proposition un ancrage pérenne de la démarche dans la commune.

Ces deux professionnelles intégreront le réseau national des formateurs Parler Bambin. La Ville, en concertation avec l'ANSA, a identifié deux professionnelles du Service Petite Enfance pour mener à bien ce projet.

Une convention de partenariat entre la Ville et l'ANSA définit les engagements réciproques.

L'ANSA s'engage à :

- structurer et organiser la formation de formateurs pour les deux professionnelles ;
- animer des temps de pilotage et de suivi du projet avec la Ville ;
- soutenir et animer l'équipe des formateurs référents du programme national Parler Bambin ;
- garantir que la qualité des formations dispensées correspond au cahier des charges du label national Parler Bambin.

La Ville s'engage à :

- mettre en œuvre et animer le programme Parler Bambin à l'échelle de la commune en mettant à disposition les moyens humains nécessaires, notamment le détachement des deux professionnelles pendant leur période de formation et, à l'issue, pour préparer et assurer la formation des structures, le suivi et l'accompagnement du réseau local des crèches formées ;
- participer aux temps de pilotage du projet ;
- veiller à la bonne mise en œuvre des modules de formation par les deux professionnelles ;
- s'assurer de leur participation aux réunions du réseau national à hauteur de deux par an ;
- verser à l'ANSA une subvention de 11 775 € pour financer les coûts de coordination, d'ingénierie et de mise en œuvre de la formation qui prévoit l'intervention d'un formateur Parler Bambin expérimenté pendant 12 journées réparties sur une durée d'un an.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives ci-annexée ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ;

- D'ATTRIBUER une subvention de 11 775 € à l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives, versée sur appels de fonds, à savoir 5 887,50 € au lancement de la formation et 5 887,50 € à l'issue de la formation ;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au compte fonction 64 nature 6745 du budget des années concernées.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 MAR. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

